

Les lois de l'Etat sont le plus souvent inefficaces quand il s'agit de protéger le peuple contre des publications obscènes, immondes, ou simplement révoltantes et scandaleuses. Ces lois peuvent être sévères, mais elles restent impuissantes, faute d'une sanction facile. Seule, l'autorité religieuse, acceptée par la masse des esprits comme surnaturelle et divine, fait valoir pleinement ses avis et ses défenses, les impose facilement à toute une population respectueuse et soumise, et parvient à détruire le mal, ou tout au moins à enrayer considérablement l'action du mal.

La liberté de la presse, fille elle-même de la liberté populaire et constitutionnelle, est certes un trésor qu'il faut garder à tout prix, un « palladium » qu'il importe de respecter. Et pourtant, que d'abominations à enregistrer, commises au nom de cette liberté ! La presse est une immense armée, qui a déjà conquis le monde, et qui maintenant y tient garnison. Comme toutes les armées des conquérants, elle a ses bataillons réguliers, commandés par des officiers d'élite ; mais elle a aussi ses hordes indisciplinées, qui n'ont pour chefs, trop souvent, que des bandits, et pour soldats que des barbares. Gare aux flèches empoisonnées de ceux-ci ! L'Etat est, dans bien des occasions, incapable d'empêcher les excès de ces soldats d'aventure ; un simple aumônier les préviendra ou les restreindra. Dans un autre ordre d'idées, la presse est un Protée insaisissable qui se transforme à volonté, et se dérobe, sous la variété de ses figures empruntées, aux poursuites de l'autorité civile, mais il n'échappe pas aussi facilement aux atteintes de l'autorité religieuse, qui, à un moment donné, parvient à le saisir dans une de ses évolutions, l'expose aux regards de la multitude, et l'en dégoûte !

Qui oserait blâmer l'autorité religieuse d'exercer, avec sagesse et modération, cette salutaire influence, et de venir au secours de l'Etat, impuissant lui-même à réprimer les écarts d'une presse dévergondée ? Qui, par exemple, songerait à reprocher à l'Eglise d'inculquer à ses fidèles le respect de la vie privée, trop souvent et trop scandaleusement violé par des rapports de journaux ? Qui lui imputerait à blâme d'empêcher les familles de recevoir chez elles et de mettre journallement à la portée de leurs jeunes filles et de leurs enfants ces feuilles quotidiennes remplies de faits divers scabreux, de rancœurs suspects, de détails révoltants, d'indécrottes domestiques ou boulevardières ?

Si l'Eglise peut édicter cette défense spirituelle, ne le peut-elle.